

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

portant sur

Accusé de réception en préfecture
034-213401425-20200116-DC_200116_006-
AR
Date de télétransmission : 17/01/2020
Date de réception préfecture : 17/01/2020

numéro
MLDC_200116_006

COTISATION 2020 À L'AGENCE POUR LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL DU CINÉMA

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L2122-22,

VU la délibération n°201711270003 du Conseil municipal du 27 novembre 2017 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé,

VU la décision du Maire n°MLDC_190319_019 du 19 mars 2019, relative à la cotisation 2019 à l'Agence pour le Développement Régional du Cinéma,

VU le courrier de l'Agence pour le Développement Régional du Cinéma du 15 janvier 2020, relatif à l'appel à cotisation pour l'année 2020,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le renouvellement de l'adhésion à l'Agence pour le Développement Régional du Cinéma nécessite le versement de la cotisation 2020 d'un montant de 100,00 euros.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget principal – chapitre 011 -article 6281,

ARTICLE 3 : La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations,

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le seize janvier deux mille vingt,



Le Maire,
Pierre LEDUC

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.